

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP OUEST HERAULT
9 AV PIERRE VERDIER CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 69 517 608 160
Référence de l'avis : 22 34 7091279 66

Département d'imposition : 340
HERAULT
Commune d'imposition : 299
SERIGNAN
Lieu d'imposition : 0144
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

Numéro FIP : 340 79 39 4856038789
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 12/09/2022
Date de mise en recouvrement : 30/09/2022

Identifiant service : 34035

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)
SIP OUEST HERAULT
SAID LITTORAL
2 RUE DE LA CITRINE
CS 30001
34300 AGDE

* (service gratuit + coût de l'appel)

THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Somme à payer

513,00 €

Date limite de paiement : 15/11/2022

Montant de votre taxe d'habitation **513,00 €**

Vous n'avez pas de contribution à l'audiovisuel public à payer.

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/11/2022, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis



Vous n'avez plus de contribution à l'audiovisuel public à payer à la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public cette année (d'un montant de 138 € en métropole et de 88 € dans les départements d'outre-mer).

Grâce à la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez d'une réduction de 65 % de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 513 €. Sans cette réforme, elle serait de 1 464 €.

OCCUPANT(S)

Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
340793948560387893	THOMAS THIBAULT	S	178916	1,00 1

Taxe d'habitation 2022		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI		
Valeur locative brute		4569		4569	4569	4569		
Valeur locative moyenne		2862		2862	2862	2862		
A B A T T E M E N T S	• Général à la base			245				
	• Personne(s) à charge							
	- Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	10 %		10 %				
	- Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	15 %		15 %				
	• Spécial à la base							
	• Spécial handicapé							
Base nette d'imposition		4569		4324		4569		
Base nette après abattement dégressif								
Base nette après abattement 65%		1599		1513		1599		
Taux d'imposition 2022		17,96 %		12,8 %	0,0752 %	1,63 %	Total des cotisations 507	
Cotisation 2022		287		194		26		
Cotisations lissées Dont majo rés. secondaires								
Taux d'imposition 2021		17,96 %		12,8 %		1,5 %		
Rappel cotisation 2021								
Variation en valeur								
Variation en pourcentage								
LOCAUX TAXÉS : 2 RÉGIME P							Frais de gestion	+ 6
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée				
2990139360G	Maison		H	4208	Montant de votre impôt 513			
2991275691S	Piscine		H	361				

MESSAGES

Depuis 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assumera la compensation des collectivités.
À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2022 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice).
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFIP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée.) Seules les personnes habilitées au sein de la DGFIP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3807-012586-0022-0



THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

À la suite des engagements du Président de la République en matière de protection du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de supprimer la contribution à l'audiovisuel public dès cette année. Cette approche a été validée par le Parlement, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022.

Vous n'avez donc plus à payer cette taxe, dont le montant s'élevait en 2021 à 138 € dans l'hexagone, et à 88 € dans les départements d'outre-mer, et ce dès cette année.

Vous bénéficiez également de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur votre résidence principale votée en 2017.

Les foyers qui en restaient redevables ont bénéficié en 2021 d'une exonération de 30 % de cet impôt. En 2022, cette exonération s'élève à 65 %. En 2023, cette taxe sera définitivement supprimée pour tous les Français, vous n'aurez donc plus à la payer.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique

Gabriel ATTAL
Ministre délégué
chargé des Comptes publics